



Compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2015

L'an deux mil quinze, le **29 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Avis de la commune relatif à l'extension de l'activité de l'entreprise STMICROELECTRONICS (création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs)
- 1.2. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.4. Bilan des activités immobilières de l'année 2014
- 1.5. Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des 19 logements sociaux « Pierre Ruibet »

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Décision modificative n°1 du budget principal

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Composition du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Nomination d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Eau de Grenoble »
- 3.3. Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subvention pour l'association « Médecin du Monde »
- 4.2. Subvention pour l'association « Cités Unies France »

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. Subvention 2015 – Scouts et guides de France / Groupe Saint Martin du Manival
- 5.2. Subvention 2015 – Association Capokaze

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2015-2016

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Tarifs billetterie 2015 – Espace Paul Jargot

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 045-2015 : Avis de la commune relatif à l'extension de l'activité de l'entreprise STMICROELECTRONICS (Création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs)

La société ST MICROELECTRONICS a présenté à la Préfecture de l'Isère une demande d'extension de ses activités (création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs) sur son site implanté 850 rue Jean Monet à Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable au projet de la société ST MICROELECTRONICS de création d'une nouvelle unité de fabrication de semi conducteurs sur son site de Crolles :

- sous réserve :

- de la réalisation des études complémentaires recommandées par l'autorité environnementale : une campagne d'analyse, liée à l'augmentation de la quantité utilisée, de l'arsenic sur l'ensemble des rejets de l'établissement, après mise en service des nouveaux équipements, afin de vérifier l'acceptabilité du risque sanitaire associé, et une étude des risques sanitaires prenant en compte les rejets cumulés de SOITEC et ST MICROELECTRONICS concernant des rejets de substances spécifiques à l'activité de ces deux entreprises ;
- de mettre en œuvre un groupe de travail rapidement avec les différents interlocuteurs ayant compétence sur l'approvisionnement en eau, considérant que les infrastructures d'adduction et de distribution actuellement en place ne permettront pas d'assurer les volumes d'eau maximum tels qu'indiqués dans le dossier d'enquête publique. Il est donc nécessaire d'étudier collégialement les modalités techniques et financières propres à assurer la réalisation des aménagements à apporter sur les installations, assorties d'un calendrier en phase avec le projet d'extension. Par ailleurs, il est indispensable d'intégrer les variations physico-chimiques potentielles de l'eau distribuée dans les installations à venir, au regard, notamment, des événements récents lors des opérations de maillage des ressources en eau, ainsi que des chlorations possibles dans le futur.

- assorti des demandes suivantes :

- étude de la mise en place d'un suivi in-situ des taux d'arsenic dans les zones les plus exposées étant donné le caractère bioaccumulable de ce composé et de ses dérivés ;
- évaluation de l'impact acoustique des nouvelles installations sur les habitations situées au sud de l'établissement ;
- renforcement du PDU permettant de limiter l'impact lié à l'augmentation du flux de véhicules,
- avoir une vigilance sur la formation opérationnelle des secours à mobiliser dans le cadre du POI (Plan d'Opération Interne) et, à terme, du PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Délibération n° 046-2015 : Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 200 000 m².

Un propriétaire a donné son accord pour vendre son terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle de Madame BOREL, cadastrée BA49 d'une superficie de 3 544 m², au prix de 24 780 euros dont une indemnité de emploi de 3 162 euros,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 047-2015 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction -Déséquilibre d'exploitation- Perte primes
Commune de Crolles (ex consorts FATTORETTO)	BA 137 et 138 à Pré Noir	3 157 m ²	GAEC de la ferme des Echelles	1 989 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 048-2015 : Bilan des activités immobilières de l'année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions.

Délibération n° 049-2015 : Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des 19 logements sociaux « Pierre RUIBET »

En avril 2012, la commune a sollicité l'OPAC38, afin qu'il réalise un diagnostic des performances énergétiques de son parc de 19 logements locatifs sociaux, situés au lieudit « Pierre Ruibet ».

Suite à plusieurs réunions entre l'OPAC38 et la commune, courant 2013 et 2014, un programme de travaux a été arrêté pour les deux bâtiments. Les travaux permettront d'améliorer le confort thermique des logements et de diminuer les charges de chauffage, tout en garantissant le maintien du couple loyer / charges et un taux d'effort nul pour les locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et 5 abstentions, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement à l'OPAC 38 à hauteur de 150 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, dont le projet est joint à la présente délibération, traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 050-2015 : Décision modificative n°1 du budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
10223-01	Taxe locale d'équipement	56 000	
	Sous-total ajustements chapitre 10	56 000	
2031-824	Etudes	-25 000	
	Sous-total ajustements chapitre 20	-25 000	
2313-33	Travaux de bâtiments	-11 000	
2313-64	Travaux de bâtiments	-15 000	
2313-422	Travaux de bâtiments	-5 000	
	Sous-total ajustements chapitre 23	-31 000	
Total investissement		0	0

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 051-2015 : Composition du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

La loi permettant les accords locaux sur la composition des conseils communautaires a été censurée par le Conseil Constitutionnel et le Parlement a donc de nouveau légiféré sur cette question afin d'en assurer la pérennité.

En cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92 %	2
Barraux	1 897	1,92 %	1
Bernin	2 967	3,00 %	2
Biviers	2 325	2,35 %	2
Champ-près-Frogès	1 229	1,24 %	1
Chamrousse	467	0,47 %	1
Chapareillan	2 891	2,92 %	2
Crolles	8 237	8,32 %	6
Frogès	3 393	3,43 %	2
Goncelin	2 238	2,26 %	2
Hurtières	181	0,18 %	1
La Buissonnière	673	0,68 %	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53 %	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71 %	1
La Ferrière	231	0,23 %	1
La Flachère	453	0,46 %	1
La Pierre	471	0,48 %	1
La Terrasse	2 418	2,44 %	2
Laval	979	0,99 %	1
Le Cheylas	2 680	2,71 %	2
Le Moutaret	237	0,24 %	1
Le Touvet	3 003	3,03 %	2
Le Versoud	4 637	4,68 %	3
Les Adrets	938	0,95 %	1
Lumbin	2 080	2,10 %	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85 %	3
Morêtél-de-Mailles	425	0,43 %	1
Pinsot	206	0,21 %	1
Pontcharra	7 203	7,28 %	5
Revel	1 413	1,43 %	1
Saint-Bernard	635	0,64 %	1
Sainte-Agnès	541	0,55 %	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56 %	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24 %	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48 %	1
Saint-Ismier	6 549	6,62 %	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26 %	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50 %	4
Saint-Maximin	639	0,65 %	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35 %	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97 %	2
Saint-Pancrasse	434	0,44 %	1
Saint-Pierre-d'Allevard	2 858	2,89 %	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39 %	1
Tencin	1 622	1,64 %	1
Theys	1 991	2,01 %	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40 %	5
TOTAL	98 983	100,00 %	83

Délibération n° 052-2015 : Nomination d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Eau de Grenoble »

Mme. FRAGOLA est désignée par le conseil municipal comme déléguée pour représenter la commune de Crolles au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Eau de Grenoble ».

Délibération n° 053-2015 : Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale

Un agent de la police municipale a été victime d'un outrage à personne dépositaire de l'autorité publique au mois de mai 2015, alors qu'il était en fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à M. Vidal le bénéfice de la protection fonctionnelle qui lui est due en vertu des dispositions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération ou qui en serait la suite ou la conséquence et, notamment, pour la prise en charge des frais d'avocat et du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile afin d'obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 054-2015 : Subvention pour l'association « Médecin du monde »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association « Médecin du Monde » pour le Népal afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

Délibération n° 055-2015 : Subvention pour l'association « Cités Unies France »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association « Cités Unies France » pour Kobané afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 056-2015 : Subvention 2015 – Scout et guides de France / Groupe de Saint-Martin-du-Manival

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), décide d'attribuer une subvention de 700 € pour le groupe Saint-Martin-du-Manival des scouts et guides de France.

Délibération n° 057-2015 : Subvention 2015 – Association Capozake

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement et de lui attribuer une subvention de 1000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 058-2015 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2015-2016

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que, pour l'année scolaire 2014 / 2015, 902 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 843 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 623 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2015 / 2016, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 1 h 30 minutes puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45, puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45 puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Les parents pourront inscrire leur enfant à un maximum de 2 *parcours de découverte* par semaine, de même pour les études surveillées.

Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, avec aucun départ possible avant 16 h 30 puis des départs possibles quand les parents le souhaitent à partir de 16 h 30.

Le périscolaire du matin, accessible à partir de 7 h 30, ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Entre ces deux quotients, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur les services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles.

Pour les accueils en activités et jeux jusqu'à 16 h 30, les parcours de découverte et l'étude surveillée qui nécessitent une inscription à l'année, la facturation est due même en cas d'absence justifiée.

Sur les autres temps d'accueil périscolaire, en cas d'absence justifiée pour maladie, l'accueil ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants à ces derniers une semaine à l'avance :

- Accueil périscolaire du midi ; facturation de 45 minutes.
- Restauration scolaire : le repas sera facturé au tarif habituel.
- *Activités et jeux* à partir de 16 h 30 : trente minutes de fréquentation sont facturées, au prix habituellement payé par la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

↳ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,

↳ d'approuver les tarifs suivants :

- Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,87 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.85 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
- Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00
 - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
- Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,

- Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant.

↪ d'autoriser Monsieur le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 059-2015 : Tarifs billetterie 2015 – Espace Paul Jargot

Les tarifs des spectacles s'organisent en trois catégories de spectacles (A, B, C). Le choix de la tarification se fait en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

1. De fixer les tarifs suivants :

✓ Pour les spectacles :

Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Plein Abonné	Tarif Réduit	Tarif Réduit Abonné	Tarif – de 12 ans	Tarif – de 12 ans Abonné
A	21 €	16 €	16 €	11 €	11 €	9 €
B	16 €	11 €	11 €	9 €	9 €	7 €
C	12 €	9 €	9 €	7 €	7 €	6 €
Tarifs spéciaux (têtes d'affiche)	26 €	21 €	23 €	16 €	16 €	--

- pour le public scolaire de 5.50 à 9 €,
- pour un spectacle « Hors les murs » de 3 € à 8 €,
- pour un atelier tout public de 3 € à 15 €,
- pour un dîner spectacle de 10 € à 35 €,
- pour un atelier cuisine de 3 € à 5 €,

Ces tarifs sont déterminés selon un ratio évaluant le coût du spectacle et/ou de l'atelier et la jauge de la salle prévue pour le spectacle.

- pour le Bar et la petite restauration de 0.50 € à 10 €
- pour les spectateurs relevant du dispositif culture et lien social subventionné par le Conseil Départemental de l'Isère : 3 €.

✓ Pour les cartes d'abonnement :

- carte d'abonnement individuelle : 12 €
- carte d'abonnement Famille : 20 €, valable pour tous les membres d'une même famille

Ces cartes abonnement à l'Espace Paul Jargot, donnent accès au tarif abonné de l'espace Aragon, du Coléo et de l'Agora.

2. De définir ainsi les bénéficiaires des tarifs réduits :

Ils s'appliquent, sur présentation d'une pièce justificative, aux jeunes de moins de 18 ans, aux lycéens, étudiants, aux personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, titulaires de la carte Alice ou ENCAV TT (organismes partenaires des Comités d'entreprises proposant des cartes loisirs aux salariés) groupes à partir de 8 personnes, personnes en situation de handicap et intermittents du spectacle.

3. De maintenir une carte Comité d'Entreprise « Espace Paul Jargot » donnant droit au tarif abonné pour le public ayant droit au tarif de 60 €
4. D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de chaque prestation dans les conditions ainsi fixées,
5. D'abroger la délibération n° 57-2010.



La séance est levée à 23 h 15



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles